

**Aux parents des élèves  
de 7P – 11S, DES, ACC**

Réf. : PG/mb (Nyon)

Nyon, le 26 octobre 2015

Concerne : Natels - smartphones

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite aux récentes soirées de parents, concernant la procédure indiquée dans le règlement au sujet de l'utilisation des natels – smartphones.

Nous tenons à préciser ce qui suit, dans le cas où l'appareil de votre enfant serait confisqué :

- 1<sup>ère</sup> confiscation : l'appareil peut être récupéré un jour ouvrable après (minimum 24 heures), sur présentation d'un mot des parents. Selon la situation, il peut être demandé la présence d'un adulte responsable de l'élève, en plus du mot écrit.
- 2<sup>e</sup> confiscation : l'appareil est gardé au secrétariat 5 jours ouvrables et, passé ce délai, un parent doit venir le récupérer, en remettant un mot signé.

Nous vous remercions de prendre note de ces précisions et comptons sur votre enfant pour qu'il respecte le règlement, simplement en éteignant son natel dans le périmètre scolaire (qui comprend également la cour de récréation) et l'horaire-cadre (7h.45 à 17h.15).

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur

Philippe Guillod

**Copie à**

- Corps enseignant

